

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC**Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 14 janvier à 19 heures**

Le mercredi 14 janvier deux-mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Point-Lac s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire de Saint-Point-Lac, à la suite de la convocation qui a été dressée le 8 janvier 2026.

Étaient présentes : Mélanie ALPY, Mathilde COUTURIER, Patricia FAGIANI, Aurélie GRARD, Françoise NORMAND, Elodie ROBBE, Lisa RUBILONI et Sandrine VALLET

Étaient absentes : /

Procurations données : /

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.

Mme Aurélie GRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19 heures 10.

Table des matières :

Préambule : Approbation du PV du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

A 7 votes « pour » et 1 abstention, le PV de la séance du 18 décembre 2025 est approuvé.

FINANCES

1/ Attribution d'une subvention au Club de l'Amitié (2026)

Mme le Maire expose la demande de subvention du Club de l'Amitié Les Grangettes / Saint-Point-Lac. Il est proposé une subvention de 300 €, même montant que les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une subvention de 300 € au Club de l'Amitié pour l'année 2026.

2/ Encaissement chèque AXA pour sinistre (barrière mairie)

Mme le Maire informe que la commune a reçu un remboursement de AXA suite au sinistre survenu le 15 juin 2024 sur la barrière de la mairie.

Un chèque de 4 096.80 € est à encaisser.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Arrivée de Mme Mélanie ALPY à 19 heures 19.

3/ Attribution d'une subvention au Syndicat d'initiative Vallée des 2 lacs pour la « Journée sans voiture »

Mme le Maire expose la demande de subvention du Syndicat d'initiative Vallée des 2 lacs pour la « Journée Sans Voiture 2025 ».

Il est proposé au Conseil Municipal une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une subvention de 500 € au Syndicat d'initiative Vallée des 2 lacs pour la « Journée Sans Voiture » du 15 juin 2025.

4/ Dissolution du budget annexe eau

Sans objet : la dissolution a été votée le 3 décembre 2025.

5/ Approbation du CFU 2025 Budget EAU

Point reporté (les documents n'ont pas pu être finalisés)

6/ Mises à disposition

Salle du camping (élection municipale)

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...) ».

Ainsi dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques.

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, la commune de Saint-Point-Lac accorde aux partis politiques et aux listes de candidats le droit d'utiliser la salle TV du camping afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de disponibilité.

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la mise à disposition à titre gracieux de la salle TV du Camping au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats pour l'organisation de réunions publiques pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

Tracteur communal des Grangettes (sablage voirie)

Mme le Maire expose que le déneigeur de la commune (ANDRÉ Valentin) utilise le tracteur communal des Grangettes pour saler le village. La commune lui règle les heures réalisées pour cette prestation.

Le Conseil Municipal des Grangettes a donné, lors de son CM du 4 décembre 2025, un accord de principe pour cette mise à disposition et a fixé un tarif de location du tracteur et semoir à 30 € de l'heure, sans le sable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tarif de location du tracteur et semoir à 30 € de l'heure, sans le sable ;

ET AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Arrivée de Mme Lisa RUBILONI à 19 heures 40.

POINTS DIVERS :

Urbanisme

- DIA

Mme le Maire expose au conseil municipal que des notaires ont saisi la commune afin de savoir si elle souhaitait exercer son droit de préemption sur un bien en vente :

- Vente SCCV Saint-Point-Lac Château / M. ABEL Elias et Mme DOUDI Loubna
Parcelle AA 143, formant le lot 4 du futur lotissement « Le Grand Large »
Note : pas de permis déposé
- Vente SCCV Saint-Point-Lac Château / M. MUNAZI WATAYI Armel et Mme BOLLE Ombeline
Parcelle AA 144, formant le lot 5 du futur lotissement « Le Grand Large »
Note : un permis déposé

- Point de situation projet mairie

Parution dans l'Est Républicain du 22 décembre 2025 de l'appel d'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réhabilitation du pôle mairie.

supports web et imprimés) + mini charte d'utilisation du logo.
entre 750 € et 900 €

• **Option 2 : Palette unité visuelle**

bleu + noir teinté + beige + une touche de couleur jaune sable

→ Objectif : créer une cohérence visuelle entre l'identité du village et celle du camping. *Logo + charte graphique complète + déclinaisons touristiques* : La charte graphique, c'est le guide d'utilisation de l'identité visuelle : typographies, couleurs, règles et exemples d'usages, mockup...

Elle permet de garantir une ligne directrice claire et cohérente sur tous les supports, qu'ils soient institutionnels ou touristiques. C'est un outil simple, disponible en version PDF et papier, utilisable par tous, qui représente un vrai gain de temps. Un investissement durable qui valorise la commune et renforce son attractivité et son image.

+ Réalisation de maquettes pour des supports commerciaux (sticker, magnet, pins, tote-bag, entête de lettre/enveloppe etc...). *à partir de 1 800 €*

L'équipe s'accorde sur l'option 1.

Dates à retenir :

- ✓ Du 15 janvier au 14 février 2026 – Recensement de la population
- ✓ 6 février 2026 – Date limite inscription sur les listes électorales
- ✓ Vœux de la commune le 17 janvier
- ✓ Election municipale : réunion publique d'information le 21 février (salle du camping)
- ✓ 28 février 2026 – Fondue / Echo du Lac
- ✓ Prochain conseil municipal, le 5 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.



Mme le Maire, Patricia FAGIANI

Mme la secrétaire de séance, Sandrine VALLET